



NOTAIRES ASSOCIÉS  
Stéphane PEPIN  
Olivier BEDICAM

NOTAIRES  
Mélanie QUÉRÉ

PREFECTURE DE L'ESSONNE  
Boulevard de France Service affichage

91000 EVRY

Dossier suivi par  
Louis-Remy TOURNIER

Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 01 décembre 2020

VENTE NOTORIÉTÉ ACQUISITIVE SCI ALFLEVE  
132463 /SP /LRT /

**LETTRE RAR**

Monsieur le Préfet,

Je vous prie de bien vouloir trouver sous le présent pli, un extrait d'acte de notoriété acquisitive, pour un bien situé sur la commune de ARPAJON (Essonne).

Je vous remercie de bien vouloir l'afficher sur votre site et m'adresser une attestation mentionnant la date d'affichage dudit extrait.

Vous en remerciant par avance,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet à l'assurance de mes sentiments dévoués.

L'AN DEUX MIL VINGT,  
LE VINGT-HUIT NOVEMBRE

A MAROLLES EN HUREPOIX (Essonne) 14 avenue Charles de Gaulle,

Maître Stéphane PEPIN, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Stéphane PEPIN et Olivier BEDICAM, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (Yvelines), 82 rue Charles de Gaulle ,

A RECU à la requête des parties ci-après identifiées, le présent acte contenant :

NOTORIETE ACQUISITIVE

A LA REQUETE DE :

La société dénommée ALFLEVE, société civile immobilière au capital de 7.622,45 euros, dont le siège social est à ARPAJON (91290) 27 rue Dauvilliers, identifiée au répertoire des entreprises et des sociétés sous le numéro 320269400 RCS EVRY

La société ALFLEVE est représentée à l'acte par Monsieur Alain Bernard PATER, agissant en sa qualité de gérant de ladite société ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de ladite société.

SUR INTERVENTION DES Temoins CI-APRES NOMMES :

Madame Claudine CANTREL, présidente de SAS, épouse de Monsieur Christian CANTREL, demeurant à VERRIERES LE BUISSON (91370) 21 av. Alfred Carteron, née à Condincourt (76) le 29 août 1947.  
Ici présente

Madame Yolande FESSARD, comptable, épouse de VERGOT Marc, demeurant à LEUDEVILLE (Essonne) 22 rue de la Croix Boisée, née à TOURS (37) le 16/08/1960.

X  
1947.

cc  
UN  
H

F  
IV  
H

La société dénommée ALFLEVE, société civile immobilière au capital de 7.622,45 euros, dont le siège social est à ARPAJON (91290) 27 rue Dauvilliers, identifiée au répertoire des entreprises et des sociétés sous le numéro 320269400 RCS EVRY

Représentée par Monsieur Alain Bernard PATER, agissant en sa qualité de gérant de ladite société,

Des déclarations ci-dessus, les comparants ont requis acte, ce qui leur a été octroyé pour servir et valoir ce que de droit.

Le notaire soussigné a informé les comparants aux présentes des conséquences d'une fausse déclaration, et du fait que le présent acte ne constitue, pour le ou les requérants qui invoquent la possession des biens et droits immobiliers ci-dessus désignés, qu'un mode de preuve subsidiaire qui ne vaut preuve légale que tant que la preuve contraire n'a pas été rapportée.

Avis de la constitution du présent acte sera effectué en mairie du lieu de la situation des biens, et dans le journal de grande diffusion dénommé « », tous pouvoirs étant donnés par les parties à l'effet de ces formalités au notaire soussigné.

Un extrait du présent acte sera également publié par affichage en mairie du lieu de situation de l'immeuble.

Un envoi du même avis est effectué auprès du Conseil Départemental qui le publie sur son site internet.

Si, passé un mois après les publications sus visées, aucune opposition écrite n'est parvenue à l'office notarial, le présent acte sera soumis à la publicité foncière, dans les formes et délais prescrits par les textes en vigueur.

Si une opposition écrite est produite à la suite de ces publications, le notaire doit en aviser le requérant et inviter l'opposant à produire sous dix jours les documents justificatifs en sa possession, le tout par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les formalités de publicité foncières sont alors suspendues.

Si les oppositions sont fondées, le présent acte sera considéré comme caduc, sans restitution des frais engendrés par ce dernier, à l'exception de ceux liés directement à la publicité foncière, ce qui est accepté et irrévocablement par le ou les requérants aux présentes. Il est toutefois précisé que si la réclamation ne porte que sur une partie de l'objet de la prescription, le requérant autorise, à ses frais, le notaire soussigné de ne publier que la partie qui n'a fait l'objet d'aucune réclamation.

### PUBLICATION

A l'initiative de la personne bénéficiaire, l'acte de notoriété fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

1° Publication de l'acte de notoriété au fichier immobilier ;

2° affichage pendant trois mois en mairie, par les soins du maire de la commune sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble, d'un extrait de l'acte de notoriété comprenant les éléments mentionnés suivants :

- l'identité de la personne bénéficiaire précisée conformément, pour une personne physique, aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955 susvisé et, pour une personne morale, aux dispositions du 1° de l'article 6 de ce même décret ;

- les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955 ;

- la reproduction du premier alinéa de l'article 1er de la loi du 6 mars 2017.

Cet extrait précise que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application de l'article 2272 du Code civil.

3° publication de l'extrait de l'acte de notoriété sur le site internet de la préfecture du lieu de situation de l'immeuble, pendant une durée de cinq ans ;

*par la DRIF*



authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

### CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

### FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

### DONT ACTE sur CINQ pages

#### Comprenant

- renvoi approuvé : UN
- blanc barré : néant
- ligne entière rayée : néant
- nombre rayé : néant
- mot rayé : néant

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire soussigné.

#### Paraphes